



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2019-200

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## 74\_Préf\_Präfecture de Haute-Savoie

74-2019-10-31-006 - Arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2019-035 portant délégation de signature aux cadres du cabinet (3 pages)	Page 3
74-2019-10-31-005 - Arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2019-036 portant délégation de signature à M. le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois (5 pages)	Page 7
74-2019-10-31-007 - Arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2019-037 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en préfecture et sous-préfectures (3 pages)	Page 13
74-2019-10-31-003 - Arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2019-038 portant délégation de signature pour les périodes de permanence du corps préfectoral (3 pages)	Page 17
74-2019-10-31-004 - Arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2019-039 relatif à la suppléance du préfet et des membres du corps préfectoral (3 pages)	Page 21

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-10-31-006

Arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2019-035 portant délégation  
de signature aux cadres du cabinet



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines  
et du budget

Bureau de l'organisation administrative  
Références : BOA/ AF (cabinet)

Annecy, le 31 OCT. 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2019-035** portant délégation de signature aux cadres du cabinet

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.1770 du 29 juillet 2002 portant création de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Annecy ;

VU l'arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2018-014 du 14 juin 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie

VU les décisions préfectorales nommant les agents à la direction du cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale,

### **ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas GAILLARD, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation et de la communication de l'État au cabinet, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de son bureau, à l'exclusion des documents ci-après désignés de manière limitative :

- les arrêtés préfectoraux,
- les décisions d'octroi du concours de la force publique,
- les décisions relatives aux hospitalisations sans consentement,
- les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil départemental,
- les circulaires aux maires et chefs de service.

Mme Amandine THUAULT, adjointe au chef du BRCE, est également autorisée à signer tous les documents relevant des attributions de son bureau, à l'exclusion des documents ci-dessus mentionnés de manière limitative.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Mélanie FATMI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de son bureau, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. Mme Mélanie FATMI est également habilitée à signer les demandes d'escorte et de garde des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville hospitalisés.

**Article 3** : Délégation de signature est notamment consentie à Mme Mélanie FATMI aux fins de signer :

1. les visas de port d'armes et les visas des cartes d'agents de police municipale,
2. les autorisations de reconstitution de stock de munitions des polices municipales,
3. les habilitations de formateur chiens dangereux de 1ère catégorie et de 2ème catégorie,
4. les récépissés de dépôt des dossiers de création des systèmes de vidéo-protection,
5. les récépissés des déclarations relatives aux manifestations et réunions sur la voie publique, et aux rassemblements à caractère récréatif, culturel, et festif à caractère musical,
6. les avis rendus après enquêtes administratives en application de l'article 17-1 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et les réponses aux consultations du fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) en application de l'article L.706-53-7 du code de procédure pénale,
7. les décisions de transfert d'une licence 2 ou 3 ou 4, en application de l'article L3332-11 du code de la santé publique,
8. les décisions et arrêtés relatifs aux restrictions du droit à conduire, et notamment, les arrêtés de suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route,
9. les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales,
10. les récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nuls,
11. les courriers de récupération de points du permis de conduire.

Mme Laurence FAURE, adjointe au cheffe du bureau de la sécurité intérieure, est également autorisée à signer tous les actes, avis et courriers cités à l'article 2 et 3.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine HALLER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles au cabinet, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de son service, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er Mme Catherine HALLER est notamment habilitée à signer :

- les convocations, correspondances et procès verbaux et avis de la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité (CCDSA), de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP – IGH, de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Annecy, et de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
- les actes et décisions en matière de sécurité civile et de premiers secours ;
- les actes et décisions administratives relatives à l'acquisition, la détention, le stockage et l'emploi des produits et substances explosives, ainsi que des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.
- les récépissés des déclarations de manifestations sportives non soumises à autorisation.

En l'absence du chef de service, délégation de signature est donnée à Mme Floriane MACIAN, adjointe au cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, aux fins de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 4.

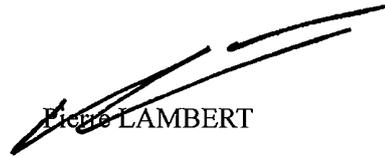
En l'absence du chef de service, délégation de signature est également donnée à M. Gaël MEMEINT, attaché d'administration de l'État, chef du pôle prévention au sein du service interministériel de défense et de protection civiles, aux fins de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 4, à l'exception de ceux relevant du fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH.

**Article 5** : Délégation est donnée à MM. Laurent BENOIT, Vincent PITAUD, Denis ROCHET et Stéphane BLANCHARD, secrétaires administratifs de classe normale, à l'effet de signer les convocations, correspondances et procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Annecy et de présider ladite commission.

**Article 6** : Toute disposition antérieure au présent arrêté est abrogée.

**Article 7** : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur de cabinet, Mmes et MM. les agents du ministère de l'Intérieur visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-10-31-005

Arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2019-036 portant délégation  
de signature à M. le sous-préfet de  
Saint-Julien-en-Genevois



**PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

Préfecture

Annczy, le **31 OCT. 2019**

Direction des ressources humaines  
et du budget

Bureau de l'organisation administrative  
Référence : BOA/AF (SP Saint Julien)

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2019-036**

de délégation de signature à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

**VU** le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

**VU** les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 26 septembre 2019 portant nomination de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

**VU** l'arrêté n° 2011131-0015 du 11 mai 2011 portant création des commissions de sécurité incendie et accessibilité des arrondissements de Bonneville, de Saint-Julien-en-Genevois et de Thonon-les-Bains ;

**VU** la décision du 2 octobre 2018 nommant M. Aurélien PELTAN secrétaire général de la sous-préfecture par intérim ;

**VU** la décision du 12 août 2019 nommant M. Pascal MANY chargé de mission coopération transfrontalière et secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois ;

**VU** l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/ 2018-014 du 14 juin 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale,

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, à l'effet de signer dans les matières suivantes :

### A - POLICE GÉNÉRALE

1. Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative, signature des arrêtés d'indemnisation, examen et signature des demandes de remise ou abandon de créance ;
2. Réquisition du concours ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;
3. Demande de renforts de police ou de la gendarmerie ;
4. Convocations des membres de la commission d'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois pour la sécurité et l'accessibilité, signature des procès-verbaux de visite de sécurité, les mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;
5. Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
6. Décisions administratives relatives à la police des débits de boissons ;
7. Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas six mois et avertissements ;
8. Décisions administratives prises en application de l'article L.332-1 du code de sécurité intérieure pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;
9. Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas six mois ;
10. Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un pays, un autre département ou sur un autre arrondissement ;
11. Récépissés des déclarations et refus d'autorisations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et aux manifestations sur la voie publique situées en zone police dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
12. Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
13. Autorisations de transport d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;

14. Déclarations d'hébergement collectif ;

15. Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;

16. Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

17. Délivrance des attestations de dépôt sécurisé pour le traitement des demandes d'échanges de permis étranger ;

18 ; Refus d'échange de permis étrangers dans les conditions prévues par la convention de délégation de gestion entre les préfetures et le CERT de Nantes du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

19. Interdiction de conduire en France pour les étrangers ;

20. Arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;

21. Récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;

22. Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;

23. Attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R.221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;

24. Opposition administrative aux sorties du territoire des enfants mineurs sans l'accord de leurs deux parents

25. En l'absence de décision du maire, arrêtés de placement de chiens dangereux, en application des dispositions de l'article L 221-11 du code rural ;

26. Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

27. Récépissés de colporteur ;

28. Attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;

29. Formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières.

## *B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES*

1. Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires ;

2. Désignation des représentants de l'administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques ;

3. Décisions prises, en application de l'article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme, en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16, pour les permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les communes visées au b de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme ;

4. Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement ;

5. Exercice du droit d'information sur les actes des sociétés d'économie mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement ;

6. Création des commissions syndicales ;

7. Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des bien indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du code général des collectivités territoriales ;

8. Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la commission prévue à l'article R.112-20 du code des communes ;

9. Enquêtes de commodo et incommodo ;

10. Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927 ;

11. Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement ;

12. Dérogations scolaires et répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

13. Enquêtes publiques relatives à l'institution ou à la modification des plans d'exposition au bruit des aérodromes, selon les dispositions prévues aux articles L.147-3 du code de l'urbanisme et R.571-59 du code de l'environnement ;

**Article 2** : Délégation de signature est parallèlement donnée à M. Aurélien PELTAN, secrétaire général par intérim de la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, et M. Pascal MANY, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture, dans les matières suivantes :

#### A - POLICE GÉNÉRALE

- récépissés d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre pays, un autre département ou sur un autre arrondissement ;
- autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales ;
- autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
- attestations de dépôt sécurisé pour le traitement des demandes d'échanges de permis étranger ;
- récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R.221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;

- récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- récépissés de colporteur ;
- attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
- extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, délégation de signature est donnée à MM. Aurélien PELTAN et Pascal MANY, à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1 :

#### A - POLICE GÉNÉRALE

- convocations des membres de la commission d'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois pour la sécurité et l'accessibilité, signature des procès-verbaux de visite de sécurité ;
- octroi des dérogations ou refus des demandes de dérogation aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route
- interdiction de conduire en France pour les étrangers ;
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales
- Refus d'échange de permis étrangers dans les conditions prévues par la convention de délégation de gestion entre les préfetures et le CERT de Nantes du 1<sup>er</sup> septembre 2017
- autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre pays, un autre département ou sur un autre arrondissement ;
- récépissés des déclarations et refus d'autorisations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et aux manifestations situées en zone police dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- déclarations d'hébergement collectif.

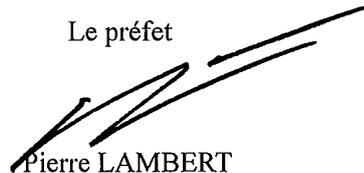
#### B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.
- convocation des électeurs pour les élections municipales partielles (art L 247 du code électoral)

**Article 4** : . Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de Haute-Savoie, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, M. le secrétaire général par intérim et M. le secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Pierre LAMBERT

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-10-31-007

Arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2019-037 portant délégation  
de signature en matière d'ordonnancement secondaire en  
préfecture et sous-préfectures



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture  
Direction des ressources humaines  
et du budget  
Bureau de l'organisation  
administrative  
Réf : BOA/AF

Annecy, le 31 OCT. 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2019-037**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en préfecture et sous-préfectures

**VU** le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

**VU** la loi organique n° 2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005.779 du 12 juillet 2005 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°63-608 du 24 juin 1963 relatif au recouvrement des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine ;

**VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2005.1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** les décrets nommant Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, M. Wahid FERCHICHE, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie, M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains et M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

**VU** l'ensemble des arrêtés ministériels et des arrêtés des préfets de région portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU les décisions préfectorales affectant les agents au sein des services de la préfecture de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,

## A R R E T E

**Article 1 :** Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département de la Haute-Savoie est ordonnateur secondaire, délégation est donnée pour la signature des commandes, contrats et marchés, subventions et décisions individuelles, la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement à :

- Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GOUACHE, délégation est donnée au sous-préfet chargé de son intérim et de sa suppléance.

**Article 2 :** La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée, dans le strict cadre des centres de coûts qu'ils gèrent et dans la limite des crédits mis à leur disposition à :

- M. Wahid FERCHICHE, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wahid FERCHICHE, délégation est donnée à Mme Mélanie FATMI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, à M. Nicolas GAILLARD, chef du bureau de la représentation et de la communication de l'État, et à son adjointe Mme Amandine THUAULT, attachée d'administration de l'État.

- M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard-Daniel BOISSON, délégation est donnée à Mme Anne-Gaëlle BAILLY, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Thonon-les-Bains et à Mme Monique ROLLET, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe.

- M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CHARLOT, délégation est donnée à Mme Isabelle ANTHONIOZ, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Bonneville.

- M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BLONDEL, délégation est donnée à M. Aurélien PELTAN, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général par intérim de la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée sur le programme 161 pour un montant limité à 1000 euros par demande d'engagement juridique, à Mme Catherine HALLER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles.

**Article 4 :** La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée sur les programmes 307, 333 action 2, 723, 348, 349, 148, 216 et 176 sans limitation de montant à Mme Nathalie BRAT, attachée hors classe d'administration de l'État, directrice des ressources humaines et du budget.

De plus, Mme Nathalie BRAT est autorisée à signer électroniquement les marchés supérieurs à 25 000 euros HT dans l'outil PLACE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BRAT, la délégation prévue aux deux premiers alinéas de l'article 4 est donnée à Mme Camille PEYRINT, attachée d'administration de l'État, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BRAT et de Mme Camille PEYRINT, délégation de signature est donnée à Mme Aurélie DUMONT, attachée d'administration de l'État.

**Article 5 :** En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est donnée à :

- Mme Nathalie BRAT, attachée hors classe d'administration de l'État, directrice des ressources humaines et du budget ;
- Mme Camille PEYRINT, attachée d'administration de l'État ;

à l'effet de signer, au nom du préfet :

- les demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'État, y compris les admissions en non valeur de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale ;
- les ordres de recettes rendus exécutoires ;
- tous documents, demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'État et relatifs au budget de fonctionnement et au patrimoine immobilier de la préfecture, à l'action sociale du ministère de l'intérieur, à la prise en charge des indemnités, allocations, prestations familiales et rémunérations de l'ensemble des personnels dont la gestion est assurée par la préfecture de la Haute-Savoie.

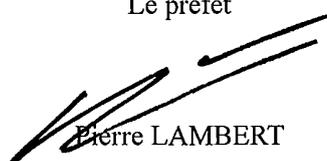
**Article 6 :** Dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Ange DEPOLLIER, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, coordinatrice départementale des dépenses à la préfecture de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Christine DUFFAUD, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, sa suppléante pour signer les ordres de payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Ange DEPOLLIER et de Mme Christine DUFFAUD, Mme Catherine DEPRES, adjointe administrative principale de 1ère classe, assure l'intérim du poste avec délégation identique.

**Article 7 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,  
le directeur départemental des Finances publiques de l'Isère,  
le directeur régional des Finances publiques du Rhône  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet



Pierre LAMBERT

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-10-31-003

Arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2019-038 portant délégation  
de signature pour les périodes de permanence du corps  
préfectoral



**PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

Préfecture

Direction des ressources humaines  
et du budget

Bureau de l'organisation administrative  
Références : BOA/AF (permanence)

Anney, le **31 OCT. 2019**

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2019-038**

portant délégation de signature pour les périodes de permanence du corps préfectoral

**VU** le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

**VU** les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 20 avril 2018 portant nomination de Mme Florence GOUACHE, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 12 mai 2016 portant nomination de M. Bruno CHARLOT, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

**VU** le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

**VU** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. WAHID FERCHICHE, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 26 septembre 2019 portant nomination de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

**CONSIDERANT** que la mise en place de tours de permanence pendant les nuits, week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale,

## A R R E T E

**Article 1** : Les membres du corps préfectoral ci-après désignés : Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture, M. WAHID FERCHICHE, directeur de cabinet du préfet, M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, reçoivent délégation de signature, dans le cadre de la permanence, sur l'ensemble du département de la Haute-Savoie, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence et pour toutes les matières suivantes :

1. Octroi du concours de la force publique pour expulsion de terrains privés occupés d'une manière illégale ;
2. Demande du concours de la gendarmerie, réquisition des forces armées et autres moyens, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;
- 3 - Demande de renforts de police ;
4. Décisions ordonnant, dans le cadre des saisies administratives, la remise immédiate, la saisie définitive, des armes, munitions ou matériels divers détenus par des personnes dont le comportement ou l'état de santé, présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui, pour l'ordre public ou la sécurité des personnes ;
5. Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
6. Décisions, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;
7. Décisions ou arrêtés de suspensions provisoires ou immédiates de permis de conduire et interdictions de conduire en France pour les étrangers ;
8. Arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur a commis un délit pour lequel une confiscation obligatoire est encourue conformément aux dispositions prévues à l'article L325-1-2 du code de la route ;
9. Délivrance des passeports en urgence ;
10. Oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs ;
11. Décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'État membre de l'Union Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie et la Suisse ;
12. Arrêtés, décisions, requêtes, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et en particulier :
  - les obligations de quitter le territoire français (OQTF) ;
  - les arrêtés fixant le pays de destination ;
  - les décisions de placement en rétention administrative ;

- les décisions de maintien en rétention administrative ;
- les arrêtés d'assignation à résidence ;
- les interdictions de retour sur le territoire français (IRTF) ;
- les interdictions de circulation sur le territoire français ;
- ainsi que tous les actes, décisions, rapports, mémoires, requêtes, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

13. Décisions concernant les personnes visées au titre 1er (modalités de soins psychiatriques) du livre II de la troisième partie du code de la santé publique ;

14. Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;

15. Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;

16. Décisions motivées d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques :

- soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil ;
- soit par décision spécifique.

17. Décisions administratives prises en application de l'article L.332-1 du code de sécurité intérieure pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;

18. Décisions ou arrêtés, dont réquisitions, nécessités par une situation de crise en application des articles L.741-1 et suivants du code de sécurité intérieure.

**Article 2** : Cette délégation spécifique est limitée à la durée des permanences des membres du corps préfectoral conformément au tableau nominatif établi pour chaque semaine.

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** : Mme la secrétaire générale,

M. le directeur de cabinet,

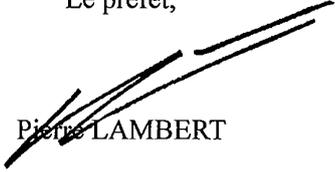
M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

  
Pierre LAMBERT

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-10-31-004

Arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2019-039 relatif à la  
suppléance du préfet et des membres du corps préfectoral



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines  
et du budget

Bureau de l'organisation administrative  
Références : BOA/AF (SUPPLEANCE)

Annecy, le 31 OCT. 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2019-039**

relatif à la suppléance du Préfet et des membres du corps préfectoral en Haute-Savoie

**VU** le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

**VU** les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 et 45 ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 20 avril 2018 portant nomination de Mme Florence GOUACHE, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 12 mai 2016 portant nomination de M. Bruno CHARLOT, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

**VU** le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

**VU** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. WAHID FERCHICHE, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 26 septembre 2019 portant nomination de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-006 du 30 avril 2018 de délégation de signature à Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture de Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-40 du 21 décembre 2018 de délégation de signature à M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2019-024 du 30 août 2019 de délégation de signature à M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2019-026 du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. WAHID FERCHICHE, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2019-036 du de délégation de signature à M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

**CONSIDERANT** que la mise en place de la suppléance du préfet et des membres du corps préfectoral constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale,

## **AR R E T E**

**Article 1** : Les membres du corps préfectoral ci-après désignés : Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture, M. WAHID FERCHICHE, directeur de cabinet du préfet, M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois et M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, reçoivent délégation de signature, dans le cadre de la suppléance et dans l'ordre indiqué dans l'article 2 du présent arrêté, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Haute-Savoie, ainsi que les requêtes adressées aux juridictions compétentes, à l'exception :

1. des réquisitions de logement prises en application du code de l'urbanisme et de l'habitation,
2. des arrêtés portant élévation de conflit,
3. des réquisitions des comptables publics.

**Article 2** : Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture, assure la suppléance du préfet lorsque celui-ci est empêché ou absent du département.

En l'absence de Mme la secrétaire générale de la préfecture, la suppléance du préfet, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée dans l'ordre suivant par :

- M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- M. WAHID FERCHICHE, directeur de cabinet du préfet, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains.

**Article 3** : La suppléance de Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture, lorsque celle-ci est empêchée ou absente du département et dans le cadre de ses attributions dans le département de la Haute-Savoie, est assurée par :

- M. WAHID FERCHICHE, directeur de cabinet du préfet ;
- M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, en l'absence du directeur de cabinet ;
- M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains.

**Article 4** : La suppléance de M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement de Bonneville, est assurée par :

- Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture ;
- M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence de Mme Florence GOUACHE.

**Article 5** : La suppléance de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois est assurée par :

- M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;
- M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, en l'absence de M. Richard-Daniel BOISSON.

**Article 6** : La suppléance de M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement de Thonon-les-Bains est assurée par :

- M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, en l'absence de M. Jean-Luc BLONDEL.

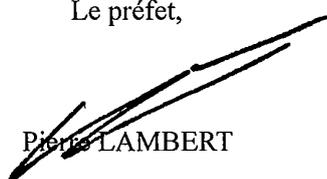
**Article 7** : La suppléance de M. WAHID FERCHICHE, directeur de cabinet du préfet, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département et dans le cadre de ses attributions dans le département de la Haute-Savoie est assurée par :

- Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture ;
- M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, en l'absence de Mme Florence GOUACHE.

**Article 8** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 9** : La secrétaire générale de la préfecture,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,  
le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,  
le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en Genevois et  
le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

  
Pierre LAMBERT